



Procès-verbal du Conseil d'Administration 11 mai 2020 - Visioconférence

Présents : Stéphanie AURAMBOUT, Paula BARATA, Pascal BAUDE, Martine BOUSSUGE, Martine CHAPELON, Valérie CORDURI-DAVIET, Eric COURTOIS, Bernard GALLET, Eliane HARENT, Pascal JACQUET, Hervé KERNEIS, Christian LEVARLET, Pierre MARTOIA, Carine MOREL, Jean-Paul PARET, Thierry SCHUTTERS, Anne SEIGNEUR, Françoise STOFFER, Jean-Michel DAVIET, Christian EYMARD, Jean-Luc MORENO, Patrick SINGLA, Sophie BRECHET, Patrick PEAN, Jean-Pierre DEFOUR, Pamela RAYMOND, Alain RIPERT

Excusé(e)s : Bernard LAGARDE, Frédéric UROZ, Marie-Paule BOTTI

Absents : Marc LASSERRE, Laurent MUNIER, Elodie SACHON, Claude VOSSEY

Participant : Franck CADEI, Gilles MALFONDET, Franck MULLER, Christine RENAUD

Début de la réunion à 18h30, sous la présidence d'Alain RIPERT

Préambule

Le compte rendu du dernier CA est soumis à validation : aucune remarque ou question n'est émise :

Adopté à l'unanimité

Carine Morel devant s'absenter afin de suivre une formation professionnelle par visioconférence, les sujets du service communication seront traités en priorité sur l'ordre du jour

Le nombre de votants est de 26, Carine devant quitter la réunion.

Communication : choix des partenaires

Le choix d'un nouvel équipementier est en cours de négociation pour une durée d'un an. Six marques sont positionnées, avec pour l'instant 3 préconisations : Puma, Hummel (contrat très différent avec le changement de la direction), et Kempa. La Dead-line est fixée sur la fin de cette semaine.

Question : est-ce que la partie arbitrage a été évoquée ?

Non car aucune information, directive n'ont été fournies par la FFHB.

Il y a un bon potentiel pour l'arbitrage et la FFHB ne donnera aucune directive pour le territoire : elle ne prend en compte que la partie fédérale.

Les offres des équipementiers seront envoyées à Boris Thiébault pour avoir son avis

Retours sur le Bureau Directeur Fédéral élargi du 8 mai

- Partie médicale : dans le contexte actuel aucune information n'est donnée, les seuls mots d'ordre sont prudence et patience.
- **Un plan de relance est en cours**
- **Il est important de garder le contact avec les clubs et les comités**
- La LFH reprendra en juillet
- Gest'hand (2020/2021) sera ouvert au 1^{er} juin
- La période de mutation est étendue au 31 août 2020
- Philippe Bana a indiqué que tout est mis en œuvre pour que la reprise puisse se faire fin septembre. En lien avec la COC fédérale, un point est prévu demain 12 mai. Les dates envisagées sont le 14/10 pour le secteur féminin, et pour le secteur masculin il existe 3 possibilités : 19/09, 10/10 ou 17/10. Les propositions gouvernementales sont attendues afin d'avancer sur le sujet.
- Le budget prévisionnel est en cours de révision afin de voir les possibilités de mettre en place une aide aux clubs, comme le blocage du tarif des licences, un accompagnement à la reprise en lien avec les ligues et les comités, ... Une communication sera faite fin mai.
- Certificat médical pour l'obtention de la licence : en attente d'information, il y a un fort souhait d'en fournir un nouveau
- Certificat d'honorabilité : le cahier des charges est contraignant, il est envisagé de ne pas pénaliser la 1^{ère} année, avec pénalisation sur la saison suivante. Il a été émis l'idée, dans le cadre de la réforme de la CMCD de valoriser ce point sur la saison 2020-2021. La FFHB est pilote sur le sujet et dispose d'une commission éthique. Cette opération est déjà menée avec la ligue de Football du Centre Val de Loire. Il avait été évoqué d'effectuer plus de contrôle sur les catégories M7, M9 et M11, mais le service informatique ne pourrait être prêt.

Dossiers de demande de fusion

Deux fusions sont à l'ordre du jour :

- Moirans-Voirion (CD 38), qui est une fusion-création. Les deux clubs sont en entente depuis plusieurs années et ont été accompagnés par Valérie Corduri-Daviet
- Villeurbanne-Lyon Handball qui est une fusion-absorption par Villeurbanne ; dossier accompagné par le Comité 69. Cette fusion permettra d'avoir une meilleure gestion avec la ville de Lyon. Tout est réglé et prêt, les dates des AG ne peuvent pas être fixées pour l'instant.

En matière de délai tout est prêt : les dossiers seront présentés à la FFHB en juin. Pour les deux fusions, les licences pourront être faites, mais il devra y avoir une action fédérale sur gest'hand afin de « fusionner ». La possibilité de faire les AG par vote électronique est en cours d'étude. La procédure fournie par la FFHB pour le vote électronique devrait s'adapter aux clubs et aux comités, elle est en cours de finalisation.

Ces dossiers sont soumis au vote :

Contre : 2 voix, pour les 2 fusions

Abstention : 3 voix, pour VHA-Lyon Handball et ~~Moirans-Voirion~~

Abstention : 2 voix pour Moirans-Voirion

Les deux projets de fusion sont adoptés

Présentation de la modification des Statuts et Règlement Intérieur de la ligue

Ces documents ont été soumis au CA il y a plusieurs jours, mais ont été remodifiés lundi suite à des remarques et préconisations de la fédération. Ces évolutions des Statuts et du Règlement Intérieur permettent au BD de s'ouvrir aux piliers du pacte de développement en intégrant les services formations, service aux clubs, PPF, Offres de pratiques et d'y ajouter la partie juridique et réglementation. Ce choix permettra de s'adapter plus facilement aux décisions à prendre.

Il est proposé une modification de la composition du Bureau Directeur : un président, un vice-président (délégué), un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint et les 5 responsables de service représentant les piliers du pacte de développement.

Le Comité Directeur sera composé du Bureau Directeur, de 7 présidents de commission et de 7 autres membres.

D'autres modifications ont été faites afin clarifier certains articles.

Question : l'arbitrage fait-il partie des piliers du pacte de développement ? Oui, car il fait partie du PPF ainsi que des offres de pratique au même titre que la COC.

Jean-Pierre Defour demande, s'il est possible qu'il y ait un représentant des comités au BD, comme cela est fait au BD fédéral avec les ligues ?

Alain précise qu'en BD Fédéral, le représentant n'a pas droit de vote, mais cela permet d'avoir une bonne vision du fonctionnement, et qu'un représentant de comité peut être effectivement invité au BD, en fonction de ses compétences en lien avec les sujets abordés.

Les deux points sont soumis au vote : **Adopté à l'unanimité**

Régulations sportives

Le but est de valider la clôture de la saison 2019-2020 ; l'ensemble des points a été adopté par le BD (*voir les documents en annexes*).

Question : comment a été fait le classement des M17 Féminines championnat de France ?

Réponse : pour les 10 premières places, il n'y avait pas de doute (conforme à l'AG 2019). Il restait initialement une place, mais par exception trois places ont été disponibles. Il était prévu un match de barrage, mais avec la situation sanitaire, il n'a pas été possible de le jouer. Un point a été fait avec la DTR et, en collaboration avec la COC, une équipe n'a pas été retenue : le collectif envisagé l'année prochaine était trop faible et avec peu de potentiel.

Concernant les votes, le choix est fait d'effectuer un vote point par point :

- **Calcul sur le mode classement de fin de saison (à l'identique de la méthode fédérale)**
1 Contre – 1 Abstention - 24 Pour
Adopté
- **Recalcul des péréquations (en lien avec ce qui a été réellement effectué)**
Adopté à l'unanimité
Elles sont prêtes et pourront être envoyées

- Règle de repêchage sur la nationale 3 féminines
Adopté à l'unanimité
- Règle d'accessions / relégation et ayant-droit
0 Contre – 1 Abstention - 25 Pour
Adopté
- U18 masculins, à la suite d'une entente, une place supplémentaire est disponible
Adopté à l'unanimité
- U17 féminines
Adopté à l'unanimité
- U17 AURA
Adopté à l'unanimité
- M16 féminines AURA
Adopté à l'unanimité

Des difficultés existent sur le secteur féminin pour avoir des M17 et M16.

Des réflexions sont en cours afin de proposer un schéma de compétition permettant de jouer le plus possible par une modulation en vue éventuellement de la crise : schéma en plusieurs phases. Une présentation sera faite lors du prochain CA (5 juin 2020).

Question : y-a t-il eu des recours concernant le point sur les classements ?

Réponse : oui, au niveau fédéral : 4 dont 2 sont encore en cours, et aucun en territoire.

Commission Territoriale d'Arbitrage

Proposition de changement de l'organisation de la CTA (*voir le document en annexes*) : celle existante jusque maintenant était basée sur le projet arbitrage présenté à l'AG de Nancy en 2016. A l'usage, il est apparu que cette organisation était peu appropriée au territoire et que le découpage en secteurs n'a pas apporté les effets escomptés notamment de mutualisation et entretient le flou sur les prérogatives de chacun.

La proposition est de mettre en place un référent arbitrage par comité, qui fera le lien avec les clubs et l'instance Comité. L'objectif est toujours d'impliquer un maximum de personnes. La CTA ne comporte pas non plus d'organe de décisions et les responsabilités de ces dernières reposent sur une seule personne. L'objectif n'est pas déresponsabiliser le président de la CTA mais bien de partager la gestion et l'évolution du projet arbitrage et d'impliquer un maximum de personnes de l'ensemble du territoire. Cette organisation a été présentée en BD et a également été validée lors de réunions de comités. Aucune question n'est posée, le projet est soumis au vote et

Adopté à l'unanimité

Le règlement de la CTA datait de la saison 2017/2018 et nécessitait quelques mises à jour soumises au vote du CA,

Adopté à l'unanimité

Bilan Financier

Le bilan 2019 a été validé par l'expert-comptable et est en cours de finalisation auprès des commissaires aux comptes. Ce dernier point prend plus de temps, car une étude des conventions avec les clubs et les comités est faite. Celle-ci doit être jointe à la liasse fiscale.

Le bilan est soumis au vote :

Adopté à l'unanimité

Concernant l'affectation du résultat (110 000 €), le BD a émis le souhait d'apporter une aide aux clubs d'un montant de 60 000 €, en mettant en place un avoir de 250 € par club, et dont le montant global correspond à un tiers des engagements. Cette somme serait mise en place sous forme d'un avoir en début de saison 2020-2021.

Jean-Pierre Defour propose une répartition différente en faisant un calcul au réel du coût des engagements : en effet, certains clubs n'ont aucun engagement en ligue.

Certains présidents de comités ont échangé avec leurs clubs et les retours suivants ont été faits :

- effort insuffisant de la Ligue, 250 € par club est faible
- pourquoi ne pas faire une remise sur le montant de la licence ?
- quels autres gestes pourraient être faits par la Ligue ?

L'enveloppe globale est de 60 000 ; dans le privé, certaines assurances font des avoirs de 30 € par véhicule, 80 € sur d'autres contrats. Il n'est pas possible de faire des remises car nous ne sommes pas des commerçants et nous n'avons pas le droit de faire de remises (rappel a été fait par la FFHB).

Pour rappel, la Ligue n'a pas augmenté le montant des adhésions depuis 2 ans et ce montant est de 23 € par licence ; certains comités facturent une adhésion de 25 € par licence : quid des efforts du geste des comités ? L'effort doit être collectif, et si les adhésions n'augmentent pas, la trésorerie, elle, évolue.

La question se pose aussi sur le report que les clubs feront à leurs adhérents.

D'autre part, l'adhésion ligue est dans la moyenne des autres territoires.

L'aide à la reprise des clubs est basée sur trois indicateurs qui sont difficiles à maîtriser, car indépendant de la ligue. La projection sur l'avenir doit se faire sur un temps plus long et non pas sur un temps à court terme : comment le handball va-t-il évoluer à plus longue échéance ?

Franck Muller demande si une aide de l'ANS peut être envisagée, mais tous les clubs ne font pas ce type de dossier et le système ne serait pas équitable.

Deux votes sont mis en place :

- Sur le montant global de 60 000 €
0 Contre – 1 Abstention - 25 Pour
Adopté

- Concernant la répartition les deux solutions sont proposées
 - **250 € par club, 13 sont pour sur les 26 votants**
 - **13 sont « Pour » sur les 26 votants pour la répartition au réel des engagements**

Le résultat des votes ayant été fait après le CA, un vote en ligne sera mis en place par Pascal.

Résultat du vote en ligne (fin du vote : 19 mai à 20h00) :

30 votants :

- 16 pour le choix 1 (250 € par club)
- 12 pour le choix 2
- 2 abstentions

Le choix 1, soit un avoir de 250 € par club, est adopté.

Agence Nationale du Sport (ANS)

La répartition retenue par le COPIL est la suivante :

- 50 de l'enveloppe totale pour les clubs, auquel s'ajoute l'enveloppe complémentaire
- 25 % pour la ligue
- 25 % pour le comité

Pour la partie MyCoach, il avait été proposé par le BD que ce volet soit pris en charge à 50 % par la ligue et 50 % par les comités ; cette dernière partie avait été prise dans l'enveloppe clubs l'an dernier.

Jean-Pierre Defour précise que l'an dernier, peu de clubs ont bénéficié de l'ANS, car pas de demande faite. Le principe d'affecter cette enveloppe entre ligue et comités n'est pas réfuté, mais la présentation qui en a été faite ne convient pas. Il est précisé qu'il s'agit d'une proposition à laquelle le BD a apporté un avis favorable, mais que la décision appartient au CA.

Le délai de remise des dossiers ANS Projets ayant été décalé au 14 juin, la validation de ce point pourra être soumise au vote du prochain CA.

Jean-Pierre Defour échangera lors de la prochaine réunion des comités afin d'avoir le retour de ces derniers ; il indique qu'en 3 ans, l'aide ANS a été déjà divisée par deux au cours des trois dernières années.

A ce jour : 13 dossiers ont été soumis, dont 2 ont été retournés aux clubs pour complément ou ajustement ; 12 demandes concernent les clubs et une, par un comité.

Sont en cours 15 dossiers clubs et 4 dossiers comité

Concernant l'ANS Emploi / apprentissage, 16 dossiers emplois sont en cours et 9 en apprentissage ; un tableau récapitulatif sera envoyé aux comités.

A noter que certains clubs font des demandes sur les 2 volets.

Stages vacances

Le BD a donné un avis : annulation des stages. Depuis, le chef d'établissement du Lycée de Passy a indiqué qu'il ne souhaitait pas engager sa responsabilité.

Les raisons retenues sont :

- Impossible d'offrir les prestations vendues (pratique du handball)
- Impossibilité de prendre en charge les stages sous une autre forme, ce n'est pas notre métier
- Risque sanitaire très important

Question : n'est-il pas possible d'attendre d'autres annonces, notamment celles concernant les colonies de vacances ?

Réponse : les communications gouvernementales d'autorisation de pratique ne concernent ni les sports collectifs ni les sports de combat, amateur. UFOVAL ne sait pas encore comment mettre en place leurs actions, alors qu'il s'agit de leur cœur de métier.

La décision d'annuler est soumise au vote,

0 Contre – 1 Abstention - 25 Pour

Adopté

Télétravail

Le télétravail est une nécessité au vu du contexte actuel ; ce mode de travail est intéressant, mais à la sortie de cette crise, nous devons l'encadrer soit de manière ponctuelle, soit par le biais d'une charte, soit par le biais d'un accord d'entreprise. Le CA a décidé de le faire par la mise en place d'une charte.

Celle-ci a été revue par un avocat.

Trois préconisations sont faites :

- Correspondre aux heures de travail de l'entreprise
- S'assurer que les conditions de travail soient réunies, par le biais d'un cahier des charges
- Compatibilité vie professionnelle / vie personnelle, afin de ne pas conduire à un isolement. Pour cela, il est conseillé de ne pas excéder deux jours par semaine et de bien réguler.

Aucune question n'est posée, et le document est soumis au vote du CA,

0 Contre – 1 Abstention - 25 Pour

Adopté

Etude des vœux

- Possibilité d'avoir 5 mutations au lieu de 3 pour la N3 féminines : avis défavorable de la COC et de la CTSR car non conforme au règlement.
25 Contre – 1 Abstention – 0 Pour
Le vœu est refusé.
- Possibilité d'avoir 14 joueuses au lieu de 12, pour la N3 féminines, avis défavorable de la COC et de la CTSR. Le CA suit les avis, le vœu est soumis au vote,
25 Contre – 1 Abstention - 0 Pour
Le vœu est refusé.
- Deux poules de 12 pour la N3 féminines : avis favorable de la COC, mais le vœu est pris en charge par les amendements de la COC
- Règle des M22, la N3 féminine : avis défavorable de la COC et la CTRS car non conforme au règlement. Le CA suit l'avis de la COC/CTRS et le vœu est soumis au vote
Le vœu est refusé.
- Deux vœux ont été émis concernant les plages horaires (heure de départ, temps de trajet pris en compte) : la COC est favorable. Ce vœu n'est pas soumis au vote car pris en compte dans les amendements de la COC.
- Envoi des factures de discipline aux licenciés, plutôt qu'aux clubs, la commission de discipline et la CTSR ont déclaré le vœu irrecevable. Un vœu avait déjà été fait il y a trois ans auprès de la FFHB, qui l'avait indiqué comme non recevable. Ce type d'évolution est très difficile à mettre en place, car il va au-delà des textes fédéraux et est lié aux lois sur les associations. Ce type de demande doit passer par un règlement intérieur des clubs.
- Mise en place d'un championnat honneur sur les M13, M15 et M18 (niveau intermédiaire) : la COC et l'ETR ont émis un avis défavorable Le CA suit les avis, le vœu est soumis au vote,
25 Contre – 1 Abstention - 0 Pour
Le vœu est refusé.
- Réduction des grands déplacements. Ce n'est pas un vœu mais un souhait, aucun point de règlement ne peut être modifié ; la COC fera au mieux en tenir compte
- Suppression des points ajoutés en seconde phase pour les catégories PN M et N3F. La COC a émis un avis favorable ; le vœu n'a pas lieu d'être si l'amendement de la COC est validé au prochain CA. S'il n'est pas validé le vœu sera recevable.

Points divers

Les mesures de sécurité ne sont pas encore mises en place en ce qui concerne la sortie du confinement et l'accès par les salariés / bénévoles aux différents sites. Il est demandé aux salariés de ne pas se rendre sur le site sans accord préalable de leur secrétaire général respectif.

L'achat de matériel est en cours : 4 masques lavables par salarié.

Sur Bron, l'affichage a débuté ainsi que l'installation de distributeurs de sopalin.

Les spécificités de chaque site sont en attente, afin de pouvoir avancer sur le document à remettre aux salariés.

Alain Ripert rappelle que tout est mis en œuvre pour que les sites soient prêts pour le 2 juin ; la prise en compte des formations et des prises de repas doivent être également déclinées.

Patrick Péan précise que le sujet a été soulevé lors de la réunion des comités

Christian Eymard demande si des achats groupés comités-ligue peuvent être mis en place ; il faut pour cela contacter Eric Courtois. Il faut souligner que des commandes groupées entraîneront des problèmes d'acheminement du matériel.

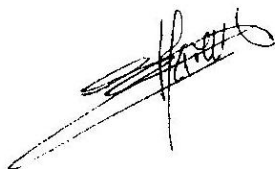
Anne Seigneur rappelle que si des comités sont hébergés dans des locaux appartenant au CDOS ou autre, la mise en conformité du site est du ressort de cet hébergeur ; la sécurité des salariés des comités est bien celle du président du comité.

La ligue a décidé de poursuivre le télétravail pour tous les salariés jusqu'au 2 juin.

De manière générale, l'urgence sanitaire a été prorogée jusqu'au 10 juillet ; l'employeur peut autoriser la reprise sur le lieu du travail avant cette date sous condition que les mesures de sécurité soient mises en place.

Fin de la réunion à 21h30

Eliane HARENT
Secrétaire Générale adjointe



Alain RIPERT
Président





Intersaison 2020

Afin de clôturer la saison 2019-2020 le CA doit valider les propositions suivantes:



Modalités de classement

- Application des dispositions fédérales concernant le déroulement des compétitions, à savoir:
 - Arrêt de toutes les compétitions « amateurs » territoriales à la date du 11 mars
 - Pas d'année blanche
 - Adoption des règles de classement suivantes, applicables pour toutes les structures:
 - dans les championnats en une seule, sur la base des classements à la dernière journée jouée. Dans les poules où certaines équipes n'ont pas le même nombre de matches, dans l'ordre:
 - ratio nombre de points sur nombre de rencontres jouées,
 - en cas d'égalité à 2 équipes, prise en compte du goal- average particulier
 - en cas d'égalité à 3 équipes ou plus, prise en compte du ratio du goal-average particulier entre les équipes concernées
 - dans les championnats en deux phases:
 - le classement de la 2^{ème} phase ne peut être pris en compte que si , à minima, tous les matches «aller » se sont déroulés
 - si tel n'est pas le cas, le classement à prendre en compte est celui de la fin de la 1^{ère} phase
 - le classement général des clubs des différentes poules dans le même niveau s'effectue selon les critères suivants, et dans l'ordre:
 - place dans la poule (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ...)
 - ratio nombre de points sur le nombre de matches joués
 - en cas d'égalité, ration goal-average général sur nombre de matches joués
 - dans les poules où les clubs ont été sanctionnés au titre de la CMCD pour la saison 2018-2019, les points de pénalité appliqués sont recalculés en fonction du nombre de matches dans la poule sur toute la saison et du nombre de matches joués



- Recalcul des péréquations kilométriques en fonction des déplacements réellement effectués.
- Aménagement des schémas d'accession-relégation à l'issue de la saison 2019-2020
- la Commission d'organisation a fait le choix de ne pas augmenter le nombre de montées par niveau mais a décidé de s'assurer qu'il n'y ait pas plus de descentes que ce qui avait été envisagé. En effet proposer plus d'accessions et maintenir, voir diminuer le nombre de relégations aurait exigé que nous augmentions le nombre d'équipes par niveau de jeu.
- Ce qui aurait pour effet:
 - 1- plus de rencontres, donc plus de dates nécessaires pour terminer un championnat. La date officielle de début des compétitions est encore indéterminée. A ce jour il semble très compromis de commencer des championnats aux dates habituelles.
 - 2- à la fin de la saison 2020-2021, la nécessité d'un grand nombre de relégations pour revenir à la "normale" et absorber éventuellement jusqu'à 6 descentes du niveau national

Intersaison 2020



- Schémas accession relégation

Equipes concernées déterminées à partir du classement général

Pas de sanction sportive pour les clubs qui refuseraient l'accession ou demanderaient à descendre

- En cas d'accession impossible

Accession supplémentaire

Ou

Repêchage sur la base du classement général :

1- niveau supérieur tout en maintenant au moins une descente

2- niveau concerné

Secteur Masculin										
2019-2020	N3M	-	PNM	-	EXM	-	HM	-	DIV 1	DIV 2
Equipes	-		24		36		36		75	
Nb Montées	↖	3	↖	6	↖	6	↖	8	↖	16
Nb Descentes	↘	1	↘	4	↘	4	↘	6	↘	9
2020-2021			24		36		36		80	

Secteur Féminin							
2019-2020	N2F	-	N3F	-	PNF	-	DIV 1
Equipes	-		24		46		96
Nb Montées	↖	3	↖	4	↖	8	↖
Nb Descentes	↘	2	↘	3	↘	5	↘
2020-2021			24		48		



- Validation des accessions relégations à l'issue de la saison 2019-2020 (annexe 1)
- Validation des ayants droits U 18 Masculins Championnat de France (annexe 2)
- Validation des ayants droits U 17 Féminins Championnat de France (annexe 3)
- Validation des ayants droits M 17 Masculins AURA (annexe 4)
- Validation des ayants droits M 16 Féminin AURA (annexe 5)



Lignes Directrices

Proposer une offre de pratique

- - développant un schéma de rencontre modulable en fonction des aléas liés à la crise sanitaire connu dès l'entame de la saison
- - adoptant un schéma de rencontre unique quel que soit le niveau ou la catégorie pour en faciliter la lisibilité
- - modélisant un calendrier sportif s'écoulant du 15/09 au 21/06 et permettant si la situation le permet de mener à terme les championnats
- - anticipant les modalités de chaque phase pour permettre aux clubs d'anticiper les contraintes administratives(gestion des salles)
- - permettant un classement intermédiaire des équipes

ANNEXE 1

Accessions – Relégations à l'issue de la saison 2019-2020

Championnats masculins

RELEGATIONS							
Niveau	Cla	CLUBS	CLUBS	PTS	Joués	Ratio	Diff
PNM	6	5142045	SAINT ETIENNE MASCULIN HANDBALL	13	10	1,3	-45
	6	5138041	HBC CROLLES	12	10	1,2	-56
	6	5126029	MONTELMAR CLUB HANDBALL	12	10	1,2	-86
	6	5103012	VICHY VAL D'ALLIER HANDBALL	10	10	1	-87
EXC M	11	5143007	HBC LANGEAC	17	15	1,13	-144
	12	5174036	ARVE-GIFFRE HANDBALL	19	15	1,26	-86
	12	5138039	HB PAYS DE ST MARCELLIN	16,2	15	1,08	-108
	12	5143019	HBC LOUDES	16	15	1,06	-214
HM	11	5174002	CS ANNECY LE VIEUX HB 2	23	15	1,53	-85
	11	5126019	ATOM SPORT ENT. TRICASTIN HB	22	15	1,46	-92
	11	5143004	HBC BRIVADOIS	20,2	15	1,34	-95
	12	5138052	GRENOBLE SMH METROPOLE ISERE 2	21	15	1,4	-103
	12	5101015	DOMBES HANDBALL	20,2	15	1,34	-37
	12	5163017	AL AUBIERE HANDBALL 2	18	15	1,2	-139
DIV 1	9	5138016	AS FONTAINE HANDBALL	12	11	1,09	-97
	9	5174036	ARVE-GIFFRE HANDBALL	13	12	1,08	-97
	9	5126012	ATHLETIC HANDBALL ST VALLIER	13	12	1,08	-131
	9	5163035	HANDBALL CLUB AMBERTOIS	11	11	1	-178
	10	5169036	MARCY L ETOILE HB 2	16	12	1,33	-72
	10	5107011	AS LES OLLIERES HB	15	12	1,25	-36
	10	5174011	CLUB SPORT ET LOISIRS BONS EN CHABLAIS	13	12	1,08	-64
	10	5138043	CS MORESTEL HANDBALL	12	12	1	-111
	10	5143045	HANDBALL SUC BEAUX YSSINGEAUX	12	12	1	-143

ACCESSIONS							
N3 M	1	5138036	AL VOIRON HB	28	10	2,8	105
	1	5163018	HANDBALL CLUB CURNON D'Auvergne	27	10	2,7	45
	1	5169007	VENISSIEUX HANDBALL	26	10	2,6	46
PNM	1	5138002	US ST-EGREVE HANDBALL	43	15	2,86	137
	1	5174008	ANNEMASSE HANDBALL	42	15	2,8	90
	2	5138007	CS BOURGOIN JALLIEU HB	38	15	2,53	71
	2	5163011	HBC RIOMOIS	37	15	2,46	126
	2	5169022	GENAY AS HANDBALL	37	15	2,46	52
	3	5103001	ETOILE DES SPORTS MONTLUCON HANDBALL	37	15	2,46	51
EXC M	1	5173031	SAINT GENIX - AOSTE HB	41	15	2,73	124
	1	5142037	FEURS HANDBALL	40	15	2,66	130
	1	5107024	HB GUILHERAND GRANGES	40	15	2,66	121
	2	5138035	US VIZILLE HB	39	15	2,6	90
	2	5169063	HANDBALL ST MAURICE L'EXIL	39	15	2,6	61
	2	5163027	LIVRADOIS FOREZ HANDBALL CLUB	38,6	15	2,57	146
HM	1	5115030	HANDBALL NORD LOZERE	33	11	3	171
	1	5169051	AMPLEPUIS HBC	21	7	3	76
	1	5169002	AS LYON CALUIRE 2	34	12	2,83	112
	1	5169045	ST GENIS LAVAL AL HANDBALL 2	34	12	2,83	98
	1	5174032	HANDBALL CLUB DU GENEVOIS	34	12	2,83	62
	1	5107039	TILLEUL HANDBALL CLUB	32	12	2,83	80
	1	5169064	LYON 5 HANDBALL	32	12	2,66	76
	1	5173033	VAL DE LEYSSE 2	27	11	2,45	58
DIV 1	1	5142030	PELUSSIN HBC PILAT	43	15	2,86	130
	1	5169017	DRACE HANDBALL AS	42	15	2,8	131
	1	5169014	CORBAS HANDBALL CLUB	42	15	2,8	127
	1	5103011	HANDBALL VARENNES ST-POURCAIN	39	14	2,78	116
	1	5126035	HANDBALL CLUB SAINT MARCELLOIS	38	14	2,71	122
	1	5174020	HBC DE RUMILLY 2	40	15	2,66	126
	1	5115020	NRJ	37	14	2,64	174
	1	5126009	HBC SUZE LA ROUSSE	34	13	2,61	112
	2	5169045	ST GENIS LAVAL AL HANDBALL 3	41	15	2,73	98
	2	5101005	CHATILLON VAILLANTE HANDBALL	38	14	2,71	94
	2	5138014	RC DOMENE HB	35	14	2,5	120
	2	5163044	HANDBALL CEYRAT	35	14	2,5	107
	2	5173021	CHAMBERY SAVOIE HB 2	37	15	2,46	58
	2	5143021	HBC ST JULIEN CHAPTEUIL	34	14	2,42	74
	2	5107034	HANDBALL CLUB SABLONS-SERRIERES	33	14	2,35	42
	3	5142036	MONTBRISON COS HANDBALL	38	15	2,53	166

ANNEXE 1

Accessions – Relégations à l'issue de la saison 2019-2020

Championnats féminins

RELEGATIONS							
Niveau	Cla	CLUBS	CLUBS	PTS	Joués	Ratio	Diff
N3 F	6	5173001	HBC AIX EN SAVOIE	16	10	1,6	-50
	6	5169048	ST LAURENT DE CHAMOUSSET HBC	13	10	1,3	-66
	6	5126012	ATHLETIC HANDBALL ST VALLIER	10	10	1	-63
PNF	11	5126028	HBC ST DONAT	16	14	1,14	-101
	11	5103012	VICHY VAL D'ALLIER HANDBALL	14,2	15	0,94	-92
	11	5143045	HANDBALL SUC BEAUX YSSINGEAUX	11	14	0,78	-142
	12	5138041	HBC CROLLES	17	15	1,13	-219
	12	5103014	HAND BALL YZEURE	14	15	0,93	-149
ACCESSIONS							
N 2 F	1	5138007	CS BOURGOIN JALLIEU HB	30	10	3	115
	1	5142013	ST CHAMOND HANDBALL PAYS DU GIER	28	10	2,8	75
	1	5138005	US BEAUREPAIRE HANDBALL	28	10	2,8	54
N3 F	1	5169031	HANDBALL CLUB DE LYON	44	15	2,93	116
	1	5163008	HB CHAMALIERES	41	14	2,92	194
	1	5174002	CS ANNECY LE VIEUX HB	43	15	2,86	204
	1	5126036	RHODIA-CLUB HB PAYS ROUSSILLONNAIS	36	14	2,57	67
PNF	1	5143052	SAINT GERMAIN BLAVOZY HAND BALL 2	42	14	3	451
	1	5138035	US VIZILLE HB	44	15	2,93	218
	1	5169003	DECINES HANDBALL CLUB	44	15	2,93	171
	1	5169063	HANDBALL ST MAURICE L'EXIL	41	14	2,928	159
	1	5115007	HBC MURAT	38	13	2,923	204
	1	5174001	CRUSEILLES HANDBALL CLUB	39	14	2,78	160
	1	5138039	HB PAYS DE ST MARCELLIN	38	14	2,71	96
	1	5163008	HB CHAMALIERES 2	40	15	2,66	84

ANNEXE 2

Classement des ayants droits U 18 Masculins

Championnat de France Saison 2020-2021

	CLUBS	Poule	Clas	
5173021	CHAMBERY	13	1	POULE HAUTE
5126013	VALENCE	14	1	
5163018	COURNON	14	2	
5174018	ANNECY	13	2	
5169009	VILLEURBANNE	12	2	
5142045	ST ETIENNE MASCULIN	12	3	
5126029	MONTELIMAR	15	3	
5138052	GRENOBLE	14	3	
5169006	UODL	13	3	
5169002	CALUIRE	13		P Basse
5138007	BOURGOIN	14		
5107028	HBRE			1er repêchable
5169008	VILLEFRANCHE			2ème repêchable

En application du règlement voté à l'AG de juin 2019

ANNEXE 3

Classement des ayants droits U 17 Féminins

Championnat de France Saison 2020-2021

		CLUBS	U	NIVEAU	POULE
1	5163041	HANDBALL CLERMONT AUVERGNE METROPOLE 63	18	HT	7
2	5115018	SAINT-FOUR HANDBALL	18	HT	7
3	5138007	CS BOURGOIN JALLIEU HB	18	HT	7
4	5126024	HB ETOILE/BEAUVALLON	18	HT	8
5	5173012	LA MOTTE SERVOLEX HB	18	HT	7
6	5174002	CS ANNECY LE VIEUX HB	18	HT	7
7	5169005	ASUL VAULX EN VELIN	18	HT	6
8	5138036	AL VOIRON HB	18	HT	7
9	5142013	ST CHAMOND HANDBALL PAYS DU GIER	18	BAS	10
10	5169045	ST GENIS LAVAL AL HANDBALL	16	HT	
11	5138068	HBC ECHIROLLES-EYBENS	18	BAS	10
12	5126002	DROME HANDBALL BOURG DE PEAGE	18	BAS	10
13	5169047	ST JULIEN DENICE GLEIZE HB	16	HT	
14	5169013	BRON	16	HT	
15	5103010	BLANZAT SPORT MONTLUCON	18	BAS	10
16	5107013	LE POUZIN HB 07	18	BAS	10
17	5173030	ASS ALBERTVILLE UGINE	16	HT	
18	5115007	HBC MURAT	18	BAS	10
19	5169048	ST LAURENT DE CHAMOUSSET HBC	16	HT	

Le passage de 72 à 96 équipes nous a obligé à modifier le règlement adopté à l'AG de juin 2019.

Nous avons conservé les critères choisis par ce règlement pour attribuer les 10 premières places, à savoir:

- 1- places attribuées aux équipes ayant participé au niveau haut du Championnat de France MU 18 saison 2019-2020
- 2- place attribuée à l'équipe ayant terminé première du niveau bas du Championnat de France U 18 saison 2019-2020
- 3- place attribuée à l'équipe classée première du M 16 AURA poule Haute saison 2019-2020

Pour l'attribution de la 11ème place il était initialement prévu de faire un barrage entre le second des M 16 AURA et les reléguées des U 18 CF

Pour attribuer les 3 places restantes (nous sommes passés de 11 à 13 places) et après concertation avec la DTR, nous avons retenus l'équipe classée seconde des M 16 et 2 équipes reléguées des U 18

ANNEXE 4

Classements des ayants droits M 17 Masculins Championnat AURA Saison 2020-2021

		CLUBS	U	NIVEAU
1	5107028	HB RHÔNE EYRIEUX	18	CF
2	5169008	VILLEFRANCHE HB BEAUJOLAIS	18	CF
3	5169007	VENISSIEUX HB	18	CF
4	5174002	ANNECY CSAV	15	EXC
5	5169002	AS LYON CALUIRE	15	EXC
6	5126029	MONTELMAR	15	EXC
7	5142045	ST ETIENNE MASCULIN HB	15	EXC
8	5138052	SMH GRENOBLE	16	HT
9	8173021	CHAMBERY SAVOIE HB	16	HT
10	5169006	UODL HB	16	HT
11	5169009	VILLEURBANNE HB	16	HT
12	5126013	VALENCE HB	16	HT
13	5173001	HBC AIX EN SAVOIE	16	BAS
14	5143054	HB OLYMPIQUE LE PUY CHADRAC	16	BAS
15	5169021	ES GENAS AZIEU HB	16	BAS
16	5101001	AMBERIEU HBC	16	BAS
17	5115018	ST FLOUR	16	BAS
18	5126005	HBC LORIOLE	16	BAS
19	5169007	VENISSIEUX HB	16	BAS
20	5138041	HBC CROLLES	16	BAS
21	5169008	VILLEFRANCHE HB BEAUJOLAIS	16	BAS
22	5163018	HBC COURNON	16	BAS

Application de la réglementation en vigueur

Equipes pouvant être repêchées si repêchées en U 18 Championnat de France

ANNEXE 5

Classement des Ayants droits M 16 Féminines

Championnat AURA Saison 2020-2021

		CLUBS	U	NIVEAU
1	5126002	DRÔME HB BOURG DE PEAGE	15	EXC
2	5169047	ST JULIEN DENICE GLEIZE HB	15	EXC
3	5174002	ANNECY CSAV	15	EXC
4	5143019	LOUDES	15	EXC
5	5143052	ST GERMAIN BLAVOZY	15	EXC
6	5138039	PAYS DE ST MARCELLIN	15	EXC
7	5138021	MEYLAN	15	EXC
8	5103010	BLANZAT SPORT MONTLUCON	15	EXC
9	5107013	HB LE POUZIN 07	18	CF
10	5115007	HBC MURAT	18	CF
11	5163041	HB CAM 63	16	HT
12	5169013	BRON	16	HT
13	5169048	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	16	HT
14	5173030	ASS ALBERTVILLE	16	HT
15	51308068	HBC ECHIROLLES EYBENS	16	BAS
16	5143052	ST GERMAIN BLAVOZY	16	BAS
17	5101012	MONTLUEL RC HB	16	BAS
18	5173012	LA MOTTE SERVOLEX	16	BAS
19	5169005	ASUL VAULX EN VELIN	16	BAS
20	5142010	ROANNE RIORGES HB	16	BAS
21	5142013	ST CHAMOND HB PAYS DU GIER	16	BAS
22	5107013	LE POUZIN HB 07	16	BAS
23	5138007	CS BOURGOIN JALLIEU	16	BAS
24	5142031	ROCHE ST GENEST	16	BAS

Application de la réglementation en vigueur



ORGANISATION

Suite au séminaire de janvier 2020, il a été décidé d'adapter l'organisation de la CTA au regard des différentes activités. En effet, l'organisation proposée jusqu'à ce jour ne répond pas aux différentes problématiques dont la plus importante, l'implication des ressources humaines. Par ailleurs, dans l'organigramme, outre le président de CTA, il n'est pas affiché d'organe de décisions au sein de la CTA. De plus, l'identification des secteurs arbitrage comme entités intégrées à la CTA n'est pas évidente pour tous, y compris même au sein des secteurs. Cela crée un trouble sur les rôles de chacun et la place du Comité dans l'activité arbitrage.

Les objectifs de la nouvelle organisation :

1. Redéfinir les pôles de la CTA en fonction des différentes activités de la CTA dans l'ensemble du territoire et à tous les échelons ;
2. Prendre en compte les nécessaires échanges de proximité, avec les clubs et les comités ;
3. Permettre le travail décloisonné en assurant une gestion transversale des missions ;
4. Impliquer les ressources volontaires différemment en renforçant l'appartenance à l'instance arbitrage du territoire ;
5. Favoriser un pilotage partagé et prioriser des actions, pour une application régulée du projet.

BUREAU EXECUTIF DE LA CTA

Il s'agit de valider la notion de comité de pilotage de la CTA et plus largement de l'arbitrage sur le territoire en identifiant un bureau exécutif de la CTA qui comprendra :

- Le président de la CTA
- Les 11 référents arbitrage comité
- Le/la responsable féminisation
- Le/la responsable du pôle PPF
- Le/la responsable du pôle Suivi des Populations
- Le/la responsable du pôle Désignations
- Le/la responsable du pôle Gestion Administrative
- Le/la responsable du suivi budgétaire
- Le/la responsable de formation
- Les experts associés
- Sans droit de vote, les cadres techniques et autres salariés arbitrage

Ce bureau exécutif aura la charge de porter et réguler le projet territorial arbitrage suivant des modalités décrites dans le règlement intérieur de la CTA. En outre, des fiches de poste diffusées en annexe du règlement intérieur de la CTA définiront et encadreront les activités des membres du bureau exécutif.

En plus des référents arbitrage comité, dans un souci d'assurer la cohérence et la régulation du projet arbitrage, chaque responsable de pôle d'activité sera membre de droit du bureau exécutif.

A ces différents membres, s'ajouteront un responsable du suivi budgétaire et au maximum 6 experts associés. Il conviendra d'associer aux réflexions sans droit de vote, le ou les salariés arbitrage, en fonction de l'ordre du jour des réunions. Outre les prises de décisions liées au développement du projet arbitrage, les membres du bureau exécutif auront en charge :

- Le suivi du budget
- Le suivi du développement des Ecoles d'Arbitrage
- D'assurer les liens Comités/clubs/bassins
- Le pilotage et la coordination des formations
- Le suivi de la CMCD
- Le suivi des indicateurs du pacte de développement

Compte tenu de ce qui précède, la gouvernance de la CTA sera assurée par un bureau exécutif d'au moins 22 bénévoles et au maximum de 25. Ils seront invités par le président de la CTA au moins 2 fois par saison à une réunion plénière. Par ailleurs, le président de la CTA planifiera au cours de la saison des réunions régulières (en visioconférence ou en présentiel) afin de pouvoir assurer le suivi de l'activité de chaque pôle, de décider d'éventuelles régulations au regard de la conduite du projet et d'associer l'ensemble de la gouvernance au suivi de l'activité arbitrage sur le territoire AURA. Le calendrier sera fixé en amont de la saison.

Référents arbitrage comité

L'expérience des secteurs n'est pas concluante, de par son indentification et sa représentation. Bien que la mutualisation dût être le moteur de ces secteurs, force est de constater la difficulté à faire travailler entre eux des personnes issues de territoires différents avec chacun leur historique et leur attache locale. Même si une amélioration était perceptible, des secteurs se sont retrouvés sans « pilote », compte tenu de l'importance de la tâche et la difficulté à fédérer.

Les secteurs sont donc supprimés. L'ensemble des bénévoles actifs au niveau des secteurs seront repris s'ils le souhaitent dans les différents pôles d'activité.

Par ailleurs, afin de préserver le lien de proximité, voire de le renforcer, entre l'arbitrage et les clubs et comités, le bureau exécutif de la CTA comprendra 11 référents arbitrage comité, issus des 11 comités du territoire AURA. Ils seront choisis par le président de CTA en lien avec les présidents de Comité, sans pour autant qu'ils soient élus au conseil d'administration desdits comités.

Pour atteindre notre objectif de proximité, les missions des référents CTA auprès des clubs et comités sont listées avec précision. La liste est diffusée en annexe de ce document. Membres du bureau exécutif de la CTA, ils seront associés aux prises de décisions. Les actions engagées dans la limite de leurs prérogatives feront l'objet d'une communication régulière auprès de la gouvernance et des porteurs de dossier.

Pôles d'activité

L'organisation actuelle telle que déclinée suivant le projet fédéral n'a pas apporté tous les effets escomptés. Ce constat, ajouté à la déperdition des bénévoles impliqués, nous amène à

réfléchir à notre organisation non seulement afin d'optimiser nos ressources mais aussi de favoriser le travail mutualisé et le partage.

Il a été décidé lors de la réunion CTA du 26 janvier 2020 de travailler sur une nouvelle organisation reposant sur 3 à 4 pôles d'activité (nos échanges doivent nous permettre de stabiliser le nombre de pôles d'activité) :

- Le Parcours de Performance Fédéral arbitrage (PPF)
- Le suivi des populations arbitrage, JA, JAJ, accompagnateurs
- Les désignations de nos populations
- La gestion administrative de nos activités

De fait, cette organisation valide la disparition de notre organisation en secteur. Les ressources actuelles restent intégrées au fonctionnement de la CTA avec l'objectif de renforcer le fait d'être membre actif du projet arbitrage en AURA.

Chacun des pôles d'activité sera piloté par un membre de la gouvernance arbitrage en fonction des orientations de celle-ci et conformément au projet arbitrage adopté par les clubs en AG.

1. PPF

Au sein de la CTA et en relation avec les autres pôles de la CTA, le PPF arbitrage a pour mission de :

- Proposer à des jeunes handballeurs(ses) passionné(e)s de notre activité de prendre des responsabilités à travers l'arbitrage ;
- Chercher, détecter ces potentiels en collaboration avec le réseau des écoles d'arbitrage, les clubs, les comités et les milieux scolaires ;
- Vivre avec les joueurs (ses), entraîneurs lors des préparations aux compétitions fédérales, des IDR aux IL Favoriser l'échange entre les acteurs : entraîneurs, joueurs (ses), juges arbitres jeunes ...
- Partager des temps de réflexion sur notre activité, modifier les habitudes, les comportements par le fait de se connaître, contribuer au changement

En outre, au niveau du territoire AURA, le PPF cherchera à alimenter les 3 groupes d'arbitres, G2A (Groupe Avenir Aura), -18/-17 CF et -16/-15 excellence avec pour objectif de pouvoir proposer des arbitres, féminins et masculins, au niveau fédéral, et d'assurer le renouvellement de l'arbitrage adulte en AURA.

Le PPF arbitrage est animé par le CTF arbitrage AURA et le responsable du PPF arbitrage. Le CTF coordonne en lien avec le responsable, l'activité d'un ou des salariés de comité ou de club mis à disposition sur les missions du PPF.

Le responsable du PPF arbitrage est membre du bureau exécutif de la CTA. Il fixe la fréquence et le lieu des réunions de son pôle d'activité. Pour réaliser ses missions, Il est assisté par des associés avec expertise reconnue. En cohérence avec le projet fédéral et AURA, il prend les mesures nécessaires afin de remplir les objectifs fixés par le bureau exécutif de la CTA. Il rend bien entendu compte de l'avancée du PPF régulièrement à ce bureau exécutif.

Pour accomplir les missions du PPF, ils associent à leurs actions ou/et travaux :

- Les bénévoles s'inscrivant dans la démarche et aux compétences reconnues pour accomplir les missions du PPF
- Toutes personnes jugées utiles à la réalisation des missions décrites ci-dessus.

Des fiches de poste diffusées en annexe définissent et encadrent les activités des intervenants du PPF.

2. Suivi des populations

Initialement organisé dans les différents pôles de la CTA et les secteurs, il est décidé de regrouper dans un seul et unique pôle l'ensemble des ressources en charge des groupes d'arbitres, d'accompagnateurs et d'officiels de table.

Ce regroupement doit pouvoir favoriser la mutualisation des connaissances et des outils d'accompagnement et nous permettre de rationaliser les ressources en charge des missions liées à ce pôle.

Les ressources bénévoles auront pour missions de gérer les groupes de populations arbitrage, hors PPF. Il s'agit de :

- Participer à la définition des stratégies de formation et d'évaluation ;
- Organiser les circonstances de formation ;
- Gérer les fichiers et informations dont les passeports ;
- Favoriser le développement de l'arbitrage au féminin ;
- Valider l'activité arbitrage ;
- Corriger et analyser les suivis ;
- Elaborer des bilans de compétences
- Participer à l'évaluation des populations

Ils participeront de fait à la détection des potentiels en partageant leurs travaux avec le pôle PPF. Ils pourront dès lors être associés à des actions mutualisées avec les différents pôles de la CTA.

Pour accomplir leurs tâches, ils pourront associer d'autres ressources bénévoles et compter sur l'assistance de ressources salariées, CTF et MAD, notamment sur le déploiement des formations.

Des fiches de poste diffusées en annexe définiront et encadreront les activités de chacun.

Enfin, le responsable du pôle suivi des populations est membre du bureau exécutif de la CTA. Il fixe la fréquence et le lieu des réunions de son pôle d'activité. Pour réaliser ses missions, Il est assisté par des associés avec expertise reconnue. En cohérence avec le projet fédéral et AURA, il prend les mesures nécessaires afin de remplir les objectifs fixés par le bureau exécutif de la CTA.

Il rend régulièrement compte de l'activité de son pôle au bureau exécutif de la CTA.

3. Désignations

Ce pôle d'activité réunira l'ensemble des bénévoles de l'arbitrage en charge des désignations sur l'ensemble des rencontres du territoire.

Sous le pilotage du responsable du pôle, chaque bénévole devra gérer les désignations soit à partir d'une population définie soit sur des championnats déterminés.

Ces désignations seront réalisées en lien avec les responsables de groupe de chaque population et qui pourront définir des stratégies de désignation spécifiques. Il s'agit de renforcer le lien entre les populations, leur compétence et leur évolution.

Le pilote du pôle aura la responsabilité de valider l'ensemble des travaux de désignation. Il devra en particulier s'assurer du respect des consignes fixées par la gouvernance.

Des fiches de poste diffusées en annexe définiront et encadreront les activités de chacun.

Enfin, le responsable du pôle désignations est membre du bureau exécutif de la CTA. Il fixe la fréquence et le lieu des réunions de son pôle d'activité. Pour réaliser ses missions, Il est assisté par des associés avec expertise reconnue. En cohérence avec les consignes territoriales et les recommandations des différents pôles de la CTA, il prend les mesures nécessaires afin de remplir les objectifs fixés par le bureau exécutif de la CTA.

Il rend régulièrement compte de l'activité de son pôle au bureau exécutif mais aussi aux clubs par l'édition de statistiques régulières.

4. Gestion administrative

Le pôle gestion administrative est en soutien de l'ensemble des pôles d'activité de la CTA et de la gouvernance. Il assure en complément, en soutien ou pour le compte des différentes ressources de la CTA les tâches administratives.

Au-delà de l'appui du secrétariat de l'arbitrage, emploi salarié ligue, pour certaines missions fiche de poste en annexe, une ou plusieurs ressources bénévoles pourront être associées aux différents travaux. Il s'agit notamment (liste non exhaustive) :

- Aider au suivi du budget de la CTA et des pôles qui la composent ;
- Gestion des engagements PS38 ;
- Suivi des notes de frais et de leur règlement ;
- Gestion des anomalies FDME ;
- Gestion des fichiers populations arbitrage ;
- Communication actions CTA, informations au niveau territorial ;
- Gestion boîte courriel CTA ;
- Suivi des formations ;
- Gestion CMCD, labellisation EA, péréquation.

Compte tenu des liens élu-salarié indispensables sur ce pôle, il sera co-piloté par le président de la CTA et d'une ressource bénévole. Cette dernière sera membre du bureau exécutif de la

CTA. En co-pilotage, il fixe la fréquence et le lieu des réunions de ce pôle d'activité. Pour réaliser ses missions, Il est assisté par des associés avec expertise reconnue.

Il rend bien entendu compte de l'activité régulièrement non seulement à la gouvernance CTA mais aussi aux clubs et comités par l'édition de bulletins d'informations réguliers.

Référent arbitrage comité

DEFINITION DU POSTE

- Participe à la gouvernance de la CTA
- Fédère les ressources bénévoles sur son comité
- Communique sur le projet territorial arbitrage et le soutien
- Membre ou non du CA de Comité aux connaissances arbitrage reconnues
- Représente le lien de proximité entre les clubs, le comité et la CTA

MISSIONS

- ✓ Partager les informations liées au déploiement du projet territorial dans son comité avec le bureau exécutif de la CTA
- ✓ S'assurer de la réalisation des actions des différents pôles d'activité de la CTA dans son comité
- ✓ Assurer le lien clubs - CTA par un suivi régulier auprès des clubs de leur activité arbitrage, répondre à leur sollicitation directement ou par une orientation vers la personne ressource utile de la CTA
- ✓ Assurer le lien comité - CTA par une information régulière des actions arbitrage sur son territoire et/ou la vérification de la diffusion des actions de chaque pôle d'activité
- ✓ Représenter la CTA au sein du CA de Comité lorsque le Comité en fait la demande
- ✓ Etre force de proposition auprès du bureau exécutif de la CTA pour toute régulation/adaptation du projet territorial
- ✓ Soutenir, animer et fédérer le réseau des ressources bénévole arbitrage de son comité et de ses bassins de vie par une information régulière, des échanges sur leur activité et l'organisation d'une à 2 rencontres annuelles
- ✓ Participer à la recherche de nouvelles ressources et au renforcement du réseau arbitrage territorial
- ✓ Développer une communication interne à son territoire efficiente
- ✓ Soutenir et s'assurer de l'action arbitrage dans les bassins de vie en entretenant le lien avec les animateurs de bassin de vie
- ✓ Participer à l'organisation logistique et matérielle des temps de formation sur son comité en lien avec le responsable formation de la CTA, le CTF arbitrage ou/et tout salarié mis à disposition

Moyens et prérogatives

- Dispose des accès utiles i-hand arbitrage
- Dispose d'un budget de fonctionnement pour l'organisation des 2 réunions annuelles
- En fonction de la taille du comité, sous validation du bureau exécutif de la CTA, peut s'adjoindre le soutien d'un ou plusieurs bénévoles
- Dispose d'une adresse aura

Relations internes et externes

- Bureau exécutif de la CTA
- Le secrétariat arbitrage
- Les comités, clubs
- Les différents pôles d'activité de la CTA
- CTF arbitrage